



Circulaire

n° 10629

Mercredi 16 janvier 2013

Stocks stratégiques pétroliers

ARRÊTÉ DU 10 JANVIER 2013

> Le Journal officiel du 15 janvier 2013 vient de publier un arrêté daté du 10 janvier 2013 relatif au déstockage de produits pétroliers.

> Ce texte, qui modifie l'arrêté du 26 mars 1993,

- permet la mise en circulation des stocks de réserve en cas de rupture majeure des approvisionnements et non plus seulement en cas de crise locale,
- définit les modes opératoires pour mettre en circulation rapide, efficace et transparente, tout ou partie des stocks stratégiques et spécifiques :

- injonction à la Société anonyme de gestion des stocks de sécurité, la nouvelle rédaction de l'arrêté offrant deux possibilités de mise en circulation des stocks stratégiques

- soit la vente des stocks,

- soit leur échange, seule procédure autorisée jusqu'à présent, les opérateurs étant, dans ce dernier cas, soumis à restitution.

Nota : l'injonction n'est plus prévue pour le Comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers.

- modification des taux figurant dans les articles D.1336-47, 49 et 51 du code de la défense et dans l'arrêté du 15 mars 1993 modifié⁽¹⁾,
- autorisation temporaire accordée aux opérateurs de mettre à la consommation une partie des stocks
 - qu'ils constituent et conservent,
 - qu'ils mettent à la disposition de la Sagess.

> Figurent ci-après le texte de l'arrêté du 10 janvier 2013 ainsi que celui de l'arrêté du 26 mars 1993 mis à jour par nos soins.

Responsable de cette publication : Bertrand Guillerat

01 47 16 94 70

bertrand.guillerat@cpdp.org

⁽¹⁾ Cf. Circ. CPDP n° 10622 du 9 janvier 2013.